

Budget initial 2018

Délibération n° C-17-26

Le Conseil d'administration, réuni le 28 novembre 2017

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu le règlement intérieur modifié de cet établissement, approuvé par délibération n° C 15-21 du conseil d'administration en date du 24 novembre 2015 ;

Vu le plan pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020, approuvé par délibération n° C 15-17 du conseil d'administration en date du 24 novembre 2015 ;

Vu la circulaire de la DGFIP relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2018 en date du 11 août 2017 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le budget initial 2018 conformément aux tableaux présentés en annexe 1 ;

Autorise la Directrice générale à utiliser en cours d'exercice les crédits non utilisés dans l'enveloppe de dépenses de personnel pour abonder les autres enveloppes de dépenses dans la limite de 100 000 euros ;

Autorise la Directrice générale à attribuer des co-financements dans la limite de 350 000 euros en autorisation d'engagement et de 380 000 euros en crédits de paiement au titre de « l'accompagnement à la définition des projets » et conformément aux critères listés en annexe 2 de la présente délibération.

Nombres de votants : 28
Nombre de voix POUR : 28
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Transmis au Préfet de Région le **- 7 DEC. 2017**

Approuvé par le Préfet de Région le **11 DEC. 2017**

Le Préfet de Région


Christophe MIRMAND

Le Président du conseil
d'administration


Dominique RAMARD

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.
La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.*



